

L'an deux mil dix-huit, le 9 janvier à 18h30
le Conseil de la Communauté de communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à Vignoux sur Barangeon
Date de convocation du conseil : 28 décembre 2017

Nombre de conseillers	En exercice :	22
	Présents :	17
	Votants :	18

Présents : MM.

PREVOST – THOREAU – BICHEREAU – THIZEAU - CASSARD – JENNEAU – BAYARD –
RUEGGER - HARKET – LOUAISIL - GODARD – RADONIC- BULTEAU – CORNEILLE – GIRARD –
PREVOT – MEUNIER – PERNOLLET

Pouvoir : Mme Lecomte à M Bayard

- **Secrétaire de séance** : Franck MEUNIER

- **Compte rendu du 14 novembre 2017**

M. Prévost indique que son nom de famille est mal orthographié page 4 dans le compte rendu et informe que la station d'épuration ne sera pas intégrée au contrat territorial du département du Cher.

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATIF

201801 – Avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics

La Présidente présente le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics (SDAASP) réalisé par la préfecture du Cher.

Après en avoir discuté, le Conseil communautaire a décidé de s'abstenir sur ce projet à l'unanimité.

201802 – Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour les travaux de voirie programme 2018 de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt

La Présidente explique que la Communauté de Communes va effectuer des travaux de voirie pour 2018 sur une partie de son territoire.

- Route des Aujonnières – Commune de Nançay
- Rue de l'Hôpital - Commune de Neuvy/Barangeon
- Route de la Forêt (de la Fontaine Claire à la route de Vierzon) – Commune de Saint Laurent
- Route de St Laurent à Chaumoux – Commune de Saint Laurent
- Route de la forêt (de RN76 au carrefour de la Giraudière) – Commune de Vignoux sur Barangeon
- Route des Marcellins (du carrefour de la Loef du Houx au carrefour de la route du Feuillage) – Commune de Vouzeron

Le montant total des travaux de voirie est estimé à **159 500 € HT**. Ce projet sera inscrit au budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire adopte le projet ci-dessus et arrête les modalités de financement détaillées sollicitant l'aide de l'Etat au titre de la DETR par le plan de financement suivant :

SOURCES	MONTANT ESTIME EN € HT	TAUX DE FINANCEMENT
Autofinancement	79 750	50,00 %
Etat – DETR	79 750	50,00 %
COUT TOTAL DE L'OPERATION HT	159 500 €	100 %

201803 - Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour les travaux de réhabilitation des chemins de randonnée de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt

La Présidente explique que la Communauté de Communes va effectuer des travaux de réhabilitation des chemins de randonnée pour 2018

- Chemin rural dit des Aubiers (lieu dit la Boulatte) – Circuit 3 / Commune de Neuvy sur Barangeon
- Chemin rural de Nançay à Méry es Bois (lieu dit les Rondines) – Circuit 6 / Commune de Neuvy sur Barangeon
- Chemin rural de Bubelle aux Tierceaux (entre le bief et le Barangeon)– Circuit 8 / Commune de Vouzeron
- Chemin rural de St Laurent aux Tierceaux (lieu dit les Abbés) – Circuit 9 / Commune de Saint Laurent
- Chemin rural de Brisson aux Jourdain (au carrefour avec le CR de Brisson au Bourg + la Puce) – Circuit 11 / commune de Saint Laurent
- Chemin rural des communaux de Guzon – Circuits 13 et 15 / Commune de Saint Laurent

Le montant total des travaux de de réhabilitation des chemins de randonnée est estimé à **69 550 € HT**. Ce projet sera inscrit au budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire adopte le projet ci-dessus et arrête les modalités de financement détaillées sollicitant l'aide de l'Etat au titre de la DETR par le plan de financement suivant :

SOURCES	MONTANT ESTIME EN € HT	TAUX DE FINANCEMENT
Autofinancement	34 775	50,00 %
Etat – DETR	34 775	50,00 %
COUT TOTAL DE L'OPERATION HT	69 550 €	100 %

201804 – Création de 2 postes de responsable des services techniques

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

La Présidente rappelle à l'assemblée que Mme Morcel Brigitte actuellement responsable des services techniques est employé au grade d'ingénieur principal et demande sa mutation. Mme Morcel sera en poste au sein de notre collectivité jusqu'au 13 mars 2018 au plus tard.

Elle propose de créer un poste de Responsable Technique en cadre B correspondant au cadre d'emploi du grade de technicien,

Cela permettra, en fonction des CV reçus, de choisir une personne en cadre A ou B, de la nommer et de supprimer le poste en trop. Ce poste sera à temps complet de 35 heures hebdomadaires avec des augmentations d'activité en fonction des échéances, réunions, missions à l'extérieur.

La rémunération se conformera à la grille indiciaire et aux régimes indemnitaires correspondants au grade.

Cette personne aura sous sa responsabilité le pilotage des projets techniques de la Communauté, la conduite, la coordination et l'animation de l'équipe technique. Elle devra notamment :

- ▶ Etre autonome dans l'organisation du travail,
- ▶ Etre une force de proposition auprès de l'autorité territoriale,
- ▶ Conseiller les élus et les accompagner dans leurs choix,
- ▶ Evaluer les besoins et les impératifs d'exploitation (évolution, rénovation, acquisition) et déterminer les solutions technico-économiques,
- ▶ Etablir un diagnostic des voies afin d'élaborer un programme annuel ou pluriannuel de travaux à réaliser sur ces voies,
- ▶ Etablir un diagnostic du bâti afin d'élaborer un programme annuel ou pluriannuel de travaux en vue d'apporter des améliorations dans un souci d'économie d'énergie et de développement durable,
- ▶ Faire le suivi et le contrôle de la réalisation des travaux et de l'exécution des contrats et des DSP,
- ▶ Conduire les travaux d'entretien et d'aménagement dans le respect des contraintes environnementales (charte zéro pesticide) et législatives (accessibilité des personnes handicapés),
- ▶ Encadrer une équipe et établir les plannings,
- ▶ Piloter les marchés de travaux publics de la phase administrative aux réunions de chantier,
- ▶ S'assurer du respect de la réglementation ERP,
- ▶ Animer les différentes commissions liées à son domaine d'activité,
- ▶ Rédiger les dossiers de demandes de subventions ainsi que les cahiers des charges et les dossiers de consultation des entreprises,
- ▶ Participer au développement des compétences communautaires actuelles et à venir.

Les candidats devront justifier au niveau des connaissances, formations et diplômes :

- Connaissances techniques en matière de VRD et de bâti,
- Capacité de gérer globalement les dossiers, de participer à la programmation des investissements et à la préparation budgétaire (en collaboration avec le service en charge du budget),
- Capacité d'encadrement,
- Connaissances de l'application du Code des Marchés Publics pour la préparation (rédaction du CCTP et du DCE) et le suivi des marchés,
- Maîtrise des outils informatiques (Word, Excel...) et capacité d'interprétation des documents cartographiques et cadastraux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide de créer à compter du 1^{er} février 2018, deux postes définis comme suit :**

- ▶ 1 cadre B correspondant au grade de technicien, } voie statutaire
ou contractuelle

et **autorise** la Présidente à recruter un candidat et à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

201805 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre

La présidente rappelle que la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dite GEMAPI est transférée à notre collectivité depuis le 1er janvier 2018 pour les items 1, 2, 5 et 8.

Cette attribution de compétence va se substituer aux communes membres au sein des syndicats compétents en la matière. La Communauté de communes des Villages de la Forêt devient automatiquement membre du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY).

Notre collectivité sera représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants élus au bulletin secret uninominal.

Candidatures des titulaires : Torchy Corinne, Prévost Jacques, Bayard Bernard, Corneille Sophie.

Elections : TORCHY Corinne élue avec 18 voix
PREVOST Jacques élu avec 18 voix
JAUBERT Catherine élue avec 18 voix
CORNEILLE Sophie élue avec 18 voix

Candidatures des suppléants : Jaubert Catherine (conseillère de la commune de Neuvy sur Barangeon), Thomas Vincent (conseiller de la commune de Vouzeron), Girard Laurent, Jenneau Ghislaine.

Elections : BAYARD Bernard élu avec 18 voix
THOMAS Vincent élu avec 18 voix
GIRARD Laurent élu avec 18 voix
JENNEAU Ghislaine élue avec 18 voix

201809 – Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

La présidente explique que le secrétariat de notre collectivité a pris du retard au sein du service Environnement et des affaires générales :

- nouvelles cartes de déchetterie,
- le suivi des tonnages et des factures,
- mise à jour des données "conteneurs",
- traitement des courriers.

Cet agent sera recruté à temps complet à l'indice brut 347, indice majoré 325 pour une durée de 6 mois. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte la création de ce poste d'accroissement temporaire d'activité et autorise la présidente à signer tous les documents afférents à ce contrat.

Décision modificative

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits sur le budget général 2017 :

CREDIT A OUVRIR : Chapitre 16 – Article 1641 : 1080,00 Euros
Chapitre 014 – Article 739221 : 48,00 Euros
CREDIT A REDUIRE : Chapitre 011 – article 6156 : - 48,00 Euros
Chapitre 21 – article 21578 : - 1080,00 Euros

ENVIRONNEMENT

201806 – Contrat CITEO 2018-2022

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA)

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE

- d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser la Présidente à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.
- d'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser la Présidente à signer, par

voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.

201807 - Signature électronique du contrat CITEO 2018-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212),
Vu l'Arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

Exposé

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits.

Le Code de l'environnement prévoit que les personnes visées au I de l'article L541-10-1 contribue à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits, notamment en versant une contribution financière aux éco organismes agréés pour la filière papiers.

A ce titre, les éco organismes versent à leur tour une participation financière aux collectivités locales ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide que :

- Article 1er : la Présidente est autorisée à signer électroniquement tout acte juridique (convention, contrat, avenant ...) permettant à la Communauté de communes des Villages de la Forêt de percevoir le soutien financier prévu au IV de l'article L541-10-1 du code de l'environnement au titre des déchets papiers collectés et traités.

201808 – Création d'un poste d'adjoint technique

La présidente informe que M MOREAU Christian débute sa retraite le 1^{er} avril 2018 et que le contrat d'avenir de Jonathan LEVITTE n'est pas reconduit. Il a été formé pour remplacer M MOREAU en tant que gardien de déchetterie. Cet agent sera recruté à temps complet à l'indice brut 347, indice majoré 325.

La présidente demande la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 28 janvier 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire accepte la création de ce poste et autorise la présidente à signer tous les documents afférents à ce contrat.

TOURISME

201810 - Création de postes d'adjoint d'animation

La présidente informe que Mme Bourgoin Charlotte termine son contrat avenir en mars prochain. Le Site de la Maison de l'Eau est ouvert au public de février à décembre.

La présidente explique qu'il est nécessaire de recruter des agents pour le bon déroulement des animations et des présences nécessaires

Ces agent seront recrutés à temps complet à l'indice brut 347, indice majoré 325 pour une durée de 6 mois maximum. La présidente demande l'autorisation de créer 2 postes d'adjoint d'animation pour un accroissement saisonnier d'activité au site de la Maison de l'Eau pour réaliser les animations auprès des différents groupes, les visites et l'accueil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire accepte la création de ces postes d'accroissement saisonnier d'activité et autorise la présidente à signer tous les documents afférents à ces contrats.

DIVERS

Compétence GEMAPI, la présidente informe les délégués qu'il serait préférable que la communauté de communes rajoute à cette compétence obligatoire, les compétences facultatives correspondantes aux alinéas 11 et 12 – c'est-à-dire les dispositifs de surveillance des milieux aquatiques et de la ressource en eau + l'animation et la concertation de la prévention du risque inondation.

Après discussion, les délégués valident de délibérer ce jour sur ces compétences facultatives.

201811 - Compétences facultatives - GEMAPI

Madame la présidente rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se voient attribuer en compétence obligatoire la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Certaines des communes de la communauté de communes sont adhérentes au syndicat intercommunal de la vallée de l'Yèvre (SIVY)

Le syndicat exerce les compétences suivantes :

1. GEMAPI
2. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
3. L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
4. L'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du Contrat Territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La première compétence recouvre les alinéas 1,2,5 et 8 de l'article L. 211-7 qui définissent la compétence GEMAPI, compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les communautés de communes. La communauté de communes se substituera donc à compter du 1^{er} janvier 2018 à ses communes au sein du comité syndical et devra élire, pour les représenter, un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune conformément aux statuts du SIVY du 28 juin 2017.

La compétence 2 correspond à l'alinéa 11 et les compétences 3 et 4 sont à rattacher à l'alinéa 12 de ce même article. Ces 2 alinéas définissent des compétences en lien étroit avec GEMAPI mais ne seront pas des compétences obligatoires.

Madame la présidente propose que pour faciliter l'exercice de la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Yèvre au sein du SIVY, la communauté de communes prenne en compétences facultatives ces trois compétences.

De cette manière, la communauté de communes se substituera totalement à ses communes au sein du SIVY.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de mettre ses statuts en conformité avec la loi en rajoutant dans ses compétences obligatoires « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement » ;
- d'ajouter à ses compétences facultatives les compétences suivantes sur le territoire de la communauté de communes correspondant aux alinéas 11 et 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :
 1. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
 2. L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et notamment l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre de Contrat Territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- de modifier en conséquence les statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à la délibération ;

- de notifier la présente délibération et les statuts modifiés au maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux disposant d'un délai de trois mois à compter de cette notification en vertu de l'article L. 5211-17 du CGCT pour se prononcer sur ce transfert ;
- de demander à Mme la préfète du Cher, au terme de cette consultation, de prononcer par arrêté le transfert de compétence.

Suite à un avis des services de la Préfecture, la délibération 201804 a été modifiée :

201812 - Création d'un poste de responsable des services techniques

Cette délibération retire la délibération DCC2018/04 visée le 15/01/2018 en préfecture du Cher.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

La Présidente rappelle à l'assemblée que Mme Morcel Brigitte actuellement responsable des services techniques est employé au grade d'ingénieur principal et demande sa mutation. Mme Morcel sera en poste au sein de notre collectivité jusqu'au 13 mars 2018 au plus tard.

Elle propose de créer un poste de responsable technique en cadre B correspondant au cadre d'emploi du grade de technicien,

La rémunération se conformera à la grille indiciaire et aux régimes indemnitaires correspondants au grade.

Cette personne aura sous sa responsabilité le pilotage des projets techniques de la Communauté, la conduite, la coordination et l'animation de l'équipe technique. Elle devra notamment :

- ▶ Etre autonome dans l'organisation du travail,
- ▶ Etre une force de proposition auprès de l'autorité territoriale,
- ▶ Conseiller les élus et les accompagner dans leurs choix,
- ▶ Evaluer les besoins et les impératifs d'exploitation (évolution, rénovation, acquisition) et déterminer les solutions technico-économiques,
- ▶ Etablir un diagnostic des voies afin d'élaborer un programme annuel ou pluriannuel de travaux à réaliser sur ces voies,
- ▶ Etablir un diagnostic du bâti afin d'élaborer un programme annuel ou pluriannuel de travaux en vue d'apporter des améliorations dans un souci d'économie d'énergie et de développement durable,
- ▶ Faire le suivi et le contrôle de la réalisation des travaux et de l'exécution des contrats et des DSP,
- ▶ Conduire les travaux d'entretien et d'aménagement dans le respect des contraintes environnementales (charte zéro pesticide) et législatives (accessibilité des personnes handicapés),
- ▶ Encadrer une équipe et établir les plannings,
- ▶ Piloter les marchés de travaux publics de la phase administrative aux réunions de chantier,
- ▶ S'assurer du respect de la réglementation ERP,
- ▶ Animer les différentes commissions liées à son domaine d'activité,
- ▶ Rédiger les dossiers de demandes de subventions ainsi que les cahiers des charges et les dossiers de consultation des entreprises,
- ▶ Participer au développement des compétences communautaires actuelles et à venir.

Les candidats devront justifier au niveau des connaissances, formations et diplômes :

- Connaissances techniques en matière de VRD et de bâti,
- Capacité de gérer globalement les dossiers, de participer à la programmation des investissements et à la préparation budgétaire (en collaboration avec le service en charge du budget),
- Capacité d'encadrement,
- Connaissances de l'application du Code des Marchés Publics pour la préparation (rédaction du CCTP et du DCE) et le suivi des marchés,
- Maîtrise des outils informatiques (Word, Excel...) et capacité d'interprétation des documents cartographiques et cadastraux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide de créer à compter du 1^{er} février 2018, deux postes définis comme suit :**

- ▶ *1 cadre B correspondant au grade de technicien,* } voie statutaire
ou contractuelle

et **autorise** la Présidente à recruter un candidat et à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

- Lecture des décisions.
- Rappel commission voirie le 22 janvier 2018 et réunion de bureau le 22 janvier 2018.

Séance levée à 20h.